



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 septembre 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU (arrivée à 19h30), adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD (départ à 20h45), M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON) M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Christian MAILLARD (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON après son départ à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2023-09-14-010 – CONVENTION ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE BATUKATAM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Une nouvelle association (instrument de percussion), souhaite louer une salle municipale les vendredi soir, sur les périodes scolaires de 19h à 22h. Une participation aux frais de fonctionnement de 300 euros par an est envisagée. Il est proposé d'inscrire dans une convention pour l'utilisation d'une salle communale :

- Qu'un ménage après chaque utilisation est nécessaire (salle balayée et serpillée) ;
- Qu'une période d'essai soit fixée jusqu'à fin décembre pour s'assurer qu'il n'y a pas de nuisances sonores auprès du voisinage, avant de prolonger le contrat.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation aux frais de fonctionnement et sur la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la présente convention et le coût de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU

